CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES BOUCHES-DU-RHÔNE

RAPPORTEUR(S): M. MAURICE REY

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE 23 Octobre 2020

OBJET : Participation financière en faveur des centres communaux d'action sociale (CCAS) pour les dépenses de personnel affecté à la constitution des dossiers d'aide sociale obligatoire.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône en date du 16 avril 2015, donnant délégations de compétences à la Commission permanente du Conseil départemental,

La Commission permanente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, réunie le 23 Octobre 2020 EN VISIOCONFERENCE, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

A décidé d'attribuer à des CCAS, au titre de l'année 2020 et conformément au tableau annexé au rapport, une dotation annuelle identique à celle de 2019 pour leurs dépenses de personnel affecté à la constitution des dossiers d'aide sociale obligatoire.

Cette dépense d'un coût total de 405 184 € sera imputée au chapitre 65 du budget départemental.

A l'unanimité

Mesdames MIQUELLY, RUBIROLA et Messieurs GAZAY, LE DISSÈS, VIGOUROUX et LIMOUSIN ne prennent pas part au vote.

ADOPTE
Pour la Présidente du Conseil départemental
des Bouches-du-Rhône
et par délégation

Signé Nathalie Tarrisse Directrice des assemblées